



COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET-BALL DE LA HAUTE-GARONNE

Saison 2024-2025

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS
Départementale féminine seniors - Division 2 (DF2)

Article n° s1	Article n°s1 -- COMPOSITION (équipes qualifiées)	
n° s1.1	En DF2 sont qualifiées 16 équipes :	Les équipes rétrogradées du niveau supérieur
n° s1.2	en deux (2) poules	Les équipes issues des montées du niveau inférieur
n° s1.3	(cette division passera à 18 équipes la saison prochaine 2025-2026)	complétées des équipes maintenues en DF2
Article n° s2	Article n°s2 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE	
n° s2.1	phase 1 - saison régulière	
n° s2.2	Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.	
n° s2.3	En fonction du classement final de la poule, les associations sportives disputent les phases suivantes de la compétition.	
Article n° s3	Article n°s3 -- sans objet	
Article n° s4	Article n°s4 -- CLASSEMENT DES EQUIPES	
n° s4.1	Les équipes classées de 1 à 8 de chaque poule se rencontrent en aller/retour pour établir le classement final DF2 (le retour chez le mieux classé inter-poules : Art.79 RG c31.)	
n° s4.2	Pour la phase classement, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.(Art.20 du code de jeu)	
Article n° s5	Article n°s5 -- PHASE FINALE POUR LE TITRE DE CHAMPION	
n° s5.1	les Premiers de chaque poule jouent le titre de champion	Rencontres aller/retour le retour chez le meilleur 1er (Art.79 RG c31.)
n° s5.2	sauf décision de la commission en fonction des circonstances, en cas de match sec sur terrain désigné par défaut chez le meilleur 1er	
n° s5.3	Pour la phase finale, en cas de perte par forfait ou pénalité d'un match aller ou retour, cette perte entraîne la perte de la série.(Art.20 du code de jeu)	
n° s5.4	Une joueuse ne peut pas participer à la phase finale si en saison régulière elle a participé à plus de 50% des rencontres d'une équipe de niveau supérieur.	
Article n° s6	Article n°s6 -- TROIS (3) MONTEES en division supérieure	
n° s6.1	les Deuxièmes jouent la 3ème montée de la division	Rencontres aller/retour le retour chez le meilleur 2ème (Art.79 RG c31.)
n° s6.2	sauf décision de la commission en fonction des circonstances, en cas de match sec sur terrain désigné par défaut chez le meilleur 2ème	
n° s6.3	Toute montée supplémentaire vers la compétition Pré régionale féminine (PRF) se fera dans l'ordre du classement déterminé par l'Article 4.	
Article n° s7	Article n°s7 -- DESCENTE EN DIVISION INFÉRIEUR	
n° s7.1	Les équipes classées : 15 -- 16 par l'article 4.	Tout différentiel entre les montées ou les descentes supplémentaires du championnat supérieur
n° s7.2	participeront la saison suivante au championnat :	sera compensé par les montées et descentes supplémentaires afin d'obtenir :
n° s7.3	DEPARTEMENTALE.3 (DF3). (non repêchables)	18 équipes en championnat Départementale féminine seniors - Division 2 (DF2)
Article n° s8	Article n°s8 -- REMPLACEMENT D'UNE EQUIPE EN CAS DE FORFAIT : Après la publication des poules	
n° s8.1	PAS de remplacement.	
Article n° s8,5	Article n°s8,5 -- MESURE CONTRE LES INCIVILITES	
n° s8,5,1	POINTS DE PÉNALITÉ POUR CUMUL DES FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES POUR LA SAISON DE CETTE EQUIPE	
n° s8,5,2	1 point de pénalité pour cumul de neuf (9) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne	
n° s8,5,3	1 point de pénalité supplémentaire pour cumul de douze (12) fautes techniques du groupe (G1) à l'encontre de l'équipe sur la saison de ce championnat et en coupe de la Garonne	
n° s8,5,4	(appliqué après le délai expiré de recours de la faute) (Groupe G1: Cf ANNUAIRE OFFICIEL -- REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL Art.15-2)	
Article n° s9	Article n°s9 -- DATE ET HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	
n° s9.1	DEPARTEMENTALE.2 (DF2) : Vendredi à 21h00	Phase finale aller le 16 mai retour le 23 mai (ou accord FBI entre les clubs)
Article n° s10	Article n°s10 -- sans objet	
Article n° s11	Article n°s11 -- MUTUALISATION ENTRE ASSOCIATIONS	
n° s11.1	Les équipes en ENTENTE ou INTER-EQUIPE sont autorisées à jouer.	
n° s11.2	Une joueuse peut jouer avec plusieurs équipes membres de la CTC (ententes ou inter-équipes), en respectant les règles des championnats respectifs.	
Article n° s12	Article n°s12 -- BRÛLAGE ET PERSONNALISATION	
n° s12.1	Les clubs ayant plusieurs équipes engagées dans la catégorie SENIOR doivent communiquer avant la première journée des différents championnats concernés	
n° s12.2	une liste de cinq (5) brûlées, à la commission départementale 5x5	
n° s12.3	si plusieurs inter-équipes d'une même CTC sont engagées dans cette division, les équipes doivent étre personnalisées ou engagées en nom propre	
n° s12.4	Une joueuse ne peut pas participer à cette division DF2, si elle a participé au moins une fois avec toute équipe de division supérieure à celle ayant fourni les brûlées vers le niveau DF2	
n° s12.5	Pour les CTC: les équipes légalement accessibles à chaque joueuses seront prises en compte pour apprécier si descente de plus d'un niveau sportif (pour le respect des RG45-11)	
Article n° s13	Article n°s13 -- QUALIFICATION ET LICENCES.	
n° s13.1	Pour les CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueuses inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)	
n° s13.2	Type de licences autorisées	Nombre de joueuses autorisées : douze (12) au maximum
n° s13.3	1C.** ou 2C.** ou 0CT. ou 0CAST.(non CTC)	Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de trois (3).
n° s13.4	autres 0C.**	Sans limite
n° s13.5	COULEUR DES LICENCES.	
n° s13.6	OH (orange) 2 maximum	Sans limite : BC (blanc) - VT (vert) - JH (jaune)
Article n° s14	Article n°s14 -- CAS PARTICULIERS	
n° s14.1	Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.	
n° s14.2	Tout cas litigieux sera tranché par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.	

Laurent JUMAIRE
RédactionBruno HAETTY
Président Commission Sportive C31Virginie COMBES
Secrétaire Générale C31